

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Prime de Noël : comment en bénéficier ?

La prime de Noël est une aide exceptionnelle forfaitaire versée aux personnes qui perçoivent certains minima sociaux.

La prime est versée en **une seule fois par foyer**.

En 2024, la prime est versée le **17 décembre 2024** :

Pour les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation équivalent retraite (AER) au mois de novembre 2024.

Pour les personnes bénéficiaires de ces aides et dont le droit a débuté en décembre 2024.

Revenu de solidarité active (RSA)

La prime de Noël est versée si vous avez perçu pour le mois de novembre 2024 ou pour celui de décembre 2024 une des prestations suivantes :

Revenu de solidarité active (RSA)

Allocation de solidarité spécifique (ASS)

Allocation équivalent retraite (AER).

Le montant de la prime dépend de la composition de votre famille.

Montant 2024 de la prime de Noël – RSA en métropole et en outre-mer

Situation familiale	Si vous vivez seul	Si vous vivez en couple
Sans enfant	152,45 €	228,68 €
1 enfant	228,68 €	274,41 €
2 enfants	274,41 €	320,15 €
3 enfants	335,39 €	381,13 €
4 enfants	396,37 €	442,11 €
Par enfant supplémentaire	60,98 €	60,98 €

La prime est versée automatiquement, **vous n'avez aucune démarche à faire**.

Selon votre situation, la prime est versée par la Caf ou votre MSA si vous dépendez du régime agricole.

Assurez-vous que vos informations personnelles (adresse, situation familiale, compte bancaire) sont à jour pour percevoir la prime.

Le montant de la prime de Noël est **fixe**.

Le montant forfaitaire est de 152,45 € .

La prime est versée automatiquement par France Travail (anciennement Pôle emploi) :**vous n'avez aucune démarche à faire**.

Assurez-vous que vos informations personnelles (adresse, situation familiale, compte bancaire) sont à jour pour percevoir la prime.

La prime de Noël est versée si vous avez perçu pour le mois de novembre 2024 ou pour celui de décembre 2024 une des prestations suivantes :

Revenu de solidarité active (RSA)

Allocation de solidarité spécifique (ASS)

Allocation équivalent retraite (AER).

Le montant de la prime dépend de la composition de votre famille.

Montant 2024 de la prime de Noël – RSA à Mayotte

Situation familiale	Si vous vivez seul	Si vous vivez en couple
Sans enfant	76,23 €	114,35 €
1 enfant	114,35 €	137,21 €
2 enfants	137,21 €	160,08 €
3 enfants	160,08 €	182,95 €
4 enfants	167,71 €	190,58 €
Par enfant supplémentaire	7,62 €	7,62 €

La prime est versée automatiquement, **vous n'avez aucune démarche à faire**.

Selon votre situation, la prime est versée par la Caf ou votre MSA si vous dépendez du régime agricole.

Assurez-vous que vos informations personnelles (adresse, situation familiale, compte bancaire) sont à jour pour percevoir la prime.

Le montant de la prime de Noël est **fixe**.

Le montant forfaitaire est de 76,23 € .

La prime est versée automatiquement par France Travail (anciennement Pôle emploi) :**vous n'avez aucune démarche à faire.**

Assurez-vous que vos informations personnelles (adresse, situation familiale, compte bancaire) sont à jour pour percevoir la prime.

Où s'informer ?

- Caisse d'allocations familiales (Caf)
- Mutualité sociale agricole (MSA)
- France Travail (anciennement Pôle emploi)

Et aussi...

Textes de référence

- Décret n° 2023-1184 du 14 décembre 2023 portant attribution d'une aide exceptionnelle de fin d'année aux bénéficiaires du RSA, de l'ASS et de l'AER
- Décret n° 2023-1318 du 28 décembre 2023 portant attribution d'une aide exceptionnelle de fin d'année aux bénéficiaires du RSA, de l'ASS et de l'AER à Mayotte

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)
[mail](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00